

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES- ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 15 septembre 2022

Séance Ordinaire 18 heures 30

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15

Date de convocation : Mardi 06 septembre 2022

LE 15 septembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE. Sous la présidence de NEAU Bernard. Maire.

PRESENTS : Bernard NEAU, Georges PAPEGAY, Agnès REY, Marie-Anne GUICHARD, Pauline CHABOT, Bruno BAILLON, Alain MONTAY, Thimothée BLANC, Michelle JOLIVET, Geneviève GIVAUDAN, Jean-Christophe SIMON, Laurence DUVOULDY

REPRESENTEES : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par Agnès REY, Audrey BELHIA par Michelle JOLIVET, Jean-Hubert FERRET par Bernard NEAU

Secrétaires de séance : Laurence DUVOULDY

1 - Ajout de délibération

M. le maire demande l'autorisation d'un ajout de délibération concernant une demande de subvention région pour le chemin de Grange Neuve. Pour : 15 (Unanimité des votants)

Intitulé	2 – Utilisation vélo électrique pour le personnel
Présentation	<p>Monsieur le Maire explique qu'une prime peut être accordée au personnel venant à vélo électrique au travail. Une commission RH c'était réunie dans la semaine pour en discuter.</p> <p>Le Conseil municipal peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ».</p> <p>Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an.</p> <p>Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.</p>
Débats	<p>Question : Tous les déplacements non polluants sont pris en compte (déplacement à pied, à vélo musculaire, en véhicule électrique) pour l'attribution de cette prime ?</p> <p>Réponse : Seuls les déplacements en vélo électrique peuvent faire l'objet de cette prime et le covoiturage.</p>

	<p>Une autre personne nous informe que la CCSB ne donne pas cette prime au personnel.</p> <p>Une remarque est faite sur le caractère non obligatoire de cette prime pour l'instant mais que prochainement, elle pourrait le devenir.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p style="text-align: center;">Vote</p> <p style="text-align: right;">Abstentions : 2 Pour : 1 Contre : 12</p>																																																						
Intitulé	3 – Choix de l'entreprise pour le marché voirie																																																						
Présentation	<p>Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offre a été fait sur la plateforme marché public et 3 entreprises ont répondu. Deux entreprises sur trois sont venues sur les lieux du futur chantier. Le budget constraint les dépenses à 60 000€ TTC. Monsieur le Maire nous explique que BS Voirie a fait 2 devis, l'un avec du C2R (Total 75 295,06€) et l'autre avec de l'enrober tiède (Total 86 170,02€). Il nous indique aussi qu'au vu du prix de l'ensemble des devis, une partie des travaux ne pourra être faite. Il propose de retirer la Route de Mison qui est moins urgente que les autres chemins. IL propose de retenir l'entreprise Bs voirie pour un montant de 61 592,10€</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>COLAS</th> <th>ROUTIERE DU MIDI</th> <th>BS VOIRIE variante</th> <th>BS VOIRIE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>Installation</td> <td>2 500,00</td> <td>939,10</td> <td>1 376,00</td> <td>1 376,00</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>Route de mison</td> <td>22 440,00</td> <td>19 074,00</td> <td>16 655,00</td> <td>20 482,00</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Chemin des Troënes</td> <td>14 190,00</td> <td>14 311,60</td> <td>14 341,55</td> <td>14 454,35</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>Route des concis</td> <td>48 960,00</td> <td>41 616,00</td> <td>30 360,00</td> <td>35 496,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TVA 20%</td> <td>17 618,00</td> <td>15 188,14</td> <td>12 562,51</td> <td>14 361,67</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>105 708,00</td> <td>91 128,84</td> <td>75 295,06</td> <td>86 170,02</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TVA A+B+C+D</td> <td>13130</td> <td>11373,34</td> <td>9215,51</td> <td>10265,27</td> </tr> <tr> <td></td> <td>A+C+D</td> <td>78 780,00</td> <td>68 240,04</td> <td>55 293,06</td> <td>61 592,10</td> </tr> </tbody> </table>			COLAS	ROUTIERE DU MIDI	BS VOIRIE variante	BS VOIRIE	A	Installation	2 500,00	939,10	1 376,00	1 376,00	B	Route de mison	22 440,00	19 074,00	16 655,00	20 482,00	C	Chemin des Troënes	14 190,00	14 311,60	14 341,55	14 454,35	D	Route des concis	48 960,00	41 616,00	30 360,00	35 496,00		TVA 20%	17 618,00	15 188,14	12 562,51	14 361,67		TOTAL	105 708,00	91 128,84	75 295,06	86 170,02		TVA A+B+C+D	13130	11373,34	9215,51	10265,27		A+C+D	78 780,00	68 240,04	55 293,06	61 592,10
		COLAS	ROUTIERE DU MIDI	BS VOIRIE variante	BS VOIRIE																																																		
A	Installation	2 500,00	939,10	1 376,00	1 376,00																																																		
B	Route de mison	22 440,00	19 074,00	16 655,00	20 482,00																																																		
C	Chemin des Troënes	14 190,00	14 311,60	14 341,55	14 454,35																																																		
D	Route des concis	48 960,00	41 616,00	30 360,00	35 496,00																																																		
	TVA 20%	17 618,00	15 188,14	12 562,51	14 361,67																																																		
	TOTAL	105 708,00	91 128,84	75 295,06	86 170,02																																																		
	TVA A+B+C+D	13130	11373,34	9215,51	10265,27																																																		
	A+C+D	78 780,00	68 240,04	55 293,06	61 592,10																																																		
Débats	<p>Une question est posée : Peut-on négocié une baisse du prix de l'installation car une partie des travaux est retirée ?</p> <p>Réponse : Cela risque d'être compliqué mais la demande sera faite.</p> <p>Une remarque est faite sur l'évolution rapide du prix des matières premières.</p> <p>Un adjoint fait la remarque que les travaux doivent se retrouver sur le budget 2022 et pas 2023, ce qui demande de prendre une décision rapide et d'effectuer les travaux avant le mois de décembre. Ainsi l'enrobé tiède permet de travailler même s'il fait - 5°C.</p>																																																						
Vote	Pour : 15																																																						

Intitulé	4 - Décision modificative budget général																																																
Présentation	<p>Monsieur le Maire nous informe qu'il faudrait effectuer des modifications dans le budget car certains travaux ont pris du retard et d'autres n'étaient pas prévus.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Dépenses d'investissement</th> <th colspan="3">Recettes d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15/09/2022</td> <td>2213-69</td> <td>Terrains aménagés sauf</td> <td>-20 000,00 //</td> <td>-</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>15/09/2022</td> <td>2315-68</td> <td>Installat*, matériel et outil</td> <td>-45 000,00 //</td> <td>-</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>15/09/2022</td> <td>2315-12</td> <td>Installat*, matériel et outil</td> <td>5 000,00 //</td> <td>-</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>15/09/2022</td> <td>2315-65</td> <td>Installat*, matériel et outil</td> <td>3 000,00 //</td> <td>-</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>15/09/2022</td> <td>2315-43</td> <td>Installat*, matériel et outil</td> <td>40 000,00 //</td> <td>-</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>15/09/2022</td> <td>2313-51</td> <td>Constructions</td> <td>17 000,00 //</td> <td>-</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total Dépenses</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement			15/09/2022	2213-69	Terrains aménagés sauf	-20 000,00 //	-	0,00	15/09/2022	2315-68	Installat*, matériel et outil	-45 000,00 //	-	0,00	15/09/2022	2315-12	Installat*, matériel et outil	5 000,00 //	-	0,00	15/09/2022	2315-65	Installat*, matériel et outil	3 000,00 //	-	0,00	15/09/2022	2315-43	Installat*, matériel et outil	40 000,00 //	-	0,00	15/09/2022	2313-51	Constructions	17 000,00 //	-	0,00	Total Dépenses					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement																																														
15/09/2022	2213-69	Terrains aménagés sauf	-20 000,00 //	-	0,00																																												
15/09/2022	2315-68	Installat*, matériel et outil	-45 000,00 //	-	0,00																																												
15/09/2022	2315-12	Installat*, matériel et outil	5 000,00 //	-	0,00																																												
15/09/2022	2315-65	Installat*, matériel et outil	3 000,00 //	-	0,00																																												
15/09/2022	2315-43	Installat*, matériel et outil	40 000,00 //	-	0,00																																												
15/09/2022	2313-51	Constructions	17 000,00 //	-	0,00																																												
Total Dépenses																																																	
Débats	<p>Question : Quelles sont les causes de ces modifications ? Quelles sont les travaux qui font l'objet de modification ?</p> <p>Réponse :</p> <p>Les -20 000€ sont les travaux de l'école qui n'ont pas eu lieu.</p> <p>Les -40 000€ sont les travaux chemin de Grange Neuve et (-10 000€). le mobilier de l'école</p> <p>Les 3 000€ sont les travaux effectués à la chapelle suite aux dégâts des eaux. (Somme qui sera remboursée par l'assurance)</p> <p>Les 40 000€ sont les travaux pour l'espace à vocation multiple et pour le paiement de Polder.</p> <p>Les 17 000€ sont les travaux de la toiture de l'immeuble Balp</p> <p>Les 10 000€ sont les travaux de voirie</p>																																																
Vote	Pour : 15																																																

Intitulé	5 – Réseau aspersion
Présentation	Monsieur le Maire nous explique que la facture de Polder (25644 euros) n'a toujours pas été payée car elle a été refusée au conseil précédent. Les travaux étaient obligatoires si on voulait mettre en service le city stade. Cette déviation de réseaux n'était pas prévue car l'ASA n'avait pas prévenu qu'il y avait une conduite.
Débats	<p>Question : Un devis a été fait pour ces travaux ?</p> <p>Réponse : Non aucun devis n'a été fait, le Maire précédent a autorisé à effectuer les travaux.</p> <p>Rectificatif à postériori : Un devis a bien été fait et il se trouvait dans le porte folio du conseil municipal</p>
Vote	<p>Pour : 10</p> <p>Abstention : 3</p> <p>Contre : 2</p>
Intitulé	6 – Annulation de créance
Présentation	La mairie a des créances qui ne sont pas payées depuis plusieurs années car les personnes étaient décédées (sans héritier connu) ou les personnes ne sont plus solvables. Monsieur le Maire propose d'annuler 2226,27€ de créances pour le budget général et 2785,17€ pour le budget de l'eau.

Débats	Question : Quelles sont les types de créances. Réponses ; Des créances pour l'eau et pour des loyers.
Vote	Pour : 15

Intitulé	7 – Travaux élagage
Présentation	Plusieurs devis ont été fait pour estimer le prix de l'élagage de plusieurs arbres, car certains arbres sont malades et d'autres sont en train d'abîmer les tombes du cimetière. AU total :59 platanes, 7 saule pleureur et les cyprès du cimetière.
Débats	<p>Question : Pourquoi le devis des Environneurs est moins chère ? Réponse : Comme l'entreprise est pour la réinsertion, ils ne sont pas soumis à TVA.</p> <p>Question : Auparavant, les employés municipaux ne tailler pas certains arbres. Réponse : Oui mais au vu du faible prix sur les arbres fait par les employés, l'appel au privé est plus intéressant pour le boulodrome. Mais pour les arbres devant le bar, on verra avec les agents.</p> <p>Question : Pour les tombes qui sont déjà endommagé par les arbres, qui est responsable ? Réponse : Il faut qu'on se renseigne.</p> <p>Une précision est apportée sur la date du devis des Environneurs qui est trop ancien et doit donc être réédité et passera en commission travaux et au vu du montant sera validé uniquement par la commission.</p>
Vote	Suspendu le temps de refaire le devis
Intitulé	9 – Passage à la M57
Présentation	Ce passage permet de faire une comptabilité plus précise en précisant les lieux (se rapprochant de la comptabilité analytique). Toutes les collectivités doivent migrer à la M57 au plus tard au 1 ^{er} janvier 2024 pour un changement de nomenclature. Il est proposé d'y passer au 1 ^{er} janvier 2023 pour avoir le temps de se préparer. Agedi propose la migration gratuitement.

Débats	Sans
Vote	Pour : 15
Intitulé	10 - Subvention chemin de Grange Neuve.
Présentation	Des subventions supplémentaires peuvent être demandées pour le parking dans le cadre des amendes de police et pour les réseaux d'eau à la Région.
Débats	Sans
Vote	Pour : 15

La séance est levée à 19h53